

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

ARRÊTÉ N° 2026/067

DOSSIER N° DP 07005 26 C0012

Déposé le : 27/03/2026

Complété le : 02/04/2026

Par : Loic GAILLARD

Demeurant : 130 Chemin du PALAGEAY, 07170 MIRABEL

Nature des travaux : Projet de réhabilitation d'une habitation avec transformation d'un garage en pièce habitable, un ravalement de façades, un changement des menuiseries, la modification d'ouvertures et la construction d'une piscine

Sur un terrain sis à : 880 Chemin d'Aunas, 07400 ALBA-LA-ROMAINE

Cadastré : A 562, A 563

ARRÊTÉ

**De non opposition à une déclaration préalable
Au nom de la commune de Alba-La Romaine**

Le Maire D'ALBA LA ROMAINE,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu la déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire présentée le 27/03/2026 et complétée le 02/04/2026 par :

- Loic GAILLARD, demeurant au 130 Chemin du PALAGEAY, 07170 MIRABEL ;

Vu l'avis de dépôt de ladite déclaration préalable, affiché en Mairie le 30/03/2026 ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour un projet de réhabilitation d'une habitation avec transformation d'un garage en pièce habitable, un ravalement de façades, un changement des menuiseries, la modification d'ouvertures et la construction d'une piscine ;
- Sur un terrain situé : 880 Chemin d'Aunas, 07400 ALBA-LA-ROMAINE ;
- Surface de plancher créée : 31 m² ;

Considérant l'accord de l'Architecte de France en date du 13/04/2026 ;

Considérant l'avis du Service Archéologie Préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 24/04/2026 qui précise que le projet ne donnera pas lieu à aucune prescription d'archéologie préventive ;

ARRÊTE

Article unique :

Il n'est PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable visée ci-dessus.

Fait à Alba-la-Romaine, le 12 mai 2026

Le Maire
Philippe BODINIARD



Le Maire :

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridiction administratif -184 Rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales